

(N° 240.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 1919

**Rapport de la Commission de la Guerre, chargée
d'examiner le Projet de Loi d'amnistie pour certains
crimes et délits commis avant le 4 août 1919 en
contravention aux lois pénales militaires, amendé
par la Chambre des Représentants.**

*(Voir les documents n^{os} 146, 171, 210, les Ann. parl. du Sénat du
27 août 1919, les documents n^{os} 324, 395 et les Ann. parl. de la
Chambre des Représentants du 9 octobre 1919.)*

MESSIEURS,

Cédant aux considérations que motive la situation spéciale dans laquelle le Sénat délibère, votre Commission vous propose l'adoption du projet tel qu'il fut amendé par la Chambre.

Le Président-Rapporteur,
GEORGES DE RO.